



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PREFERORAL DU - 1 SEP. 2020**  
**PORTANT LEVÉE DES GARANTIES FINANCIERES**

société CARRIERES DE SAINT-LUBIN - La Butte des Cruches 56800 LOYAT

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code minier ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du président de la République du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux article R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 modifié le 25 janvier 2012 autorisant la société CARRIERES DE SAINT-LUBIN à exploiter à ciel ouvert une carrière au lieu-dit La Butte des Cruches 56800 LOYAT ;

**VU** le rapport de cessation d'activité du 06 août 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 13 août 2020 ;

**VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 24 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8-5 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 prévoyait des travaux de remise en état du site à l'issue de son arrêt d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation limitée du site ne permet pas de satisfaire au plan de réaménagement prévu dans le dossier de demande ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles ZW 67 (chemin agricole), ZW 66 (parcelle agricole) et ZW 73 et 74 (parcelles boisées) n'ont pas été exploitées ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de remise en état ont été portées à la connaissance de la mairie de Loyat et des propriétaires des terrains ;

**CONSIDÉRANT** que la visite du 30 juillet 2020 a permis de constater que l'exploitant a procédé à la mise en sécurité de la carrière de La Butte des Cruches et à sa remise en état ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposées par arrêté préfectoral du 22 mars 1999 à la société CARRIERES DE SAINT-LUBIN, dont le siège social est situé à Saint-Lubin 22210 Plémet, pour la carrière de La Butte des Cruches située à LOYAT (56800).

### ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

#### RECOURS CONTENTIEUX

##### **Article L.181-17 du code de l'environnement**

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L.181-9 et les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

##### **Article R.181-50 du code de l'environnement**

Le présent arrêté peut-être déféré à la juridiction administrative :

1°. Par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2°. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### RECOURS GRACIEUX ET HIÉRARCHIQUE

##### **Article R.181-51 du code de l'environnement**

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

### ARTICLE 3 : INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Loyat et peut y être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Loyat pendant une durée minimum d'un mois,
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer),
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale d'un mois.

**ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspections des installations classées), le maire de Loyat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **- 1 SEP. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le maire de Loyat
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- M. le directeur de la société CARRIERES DE SAINT-LUBIN – Saint-Lubin 22210 PLEMET